

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2019-072

(annule et remplace l'arrêté 2019-070)

*Portant dérogation temporaire à l'interdiction de stationnement et de circulation  
des véhicules excédant 5,5 tonnes*

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la route,*

*Vu les arrêtés n° 30/2008-1 du 24/10/2014 et n° 31/2008-1 du 24/10/2014,*

*Vu la demande de Mr PAPINI Pierre représentant la SCI LISALINA pour une dérogation à l'arrêté n° 30/2008-1 afin de permettre à l'entreprise BPAI sise Zone industrielle, Ancienne Route de Sartène, 20090 AJACCIO, de transporter des toupies de béton jusqu'à la maison cadastrée B419 au lieu dit Ficarella à Cauro,*

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre des travaux réalisés par Monsieur PAPINI Pierre représentant la SCI LISALINA et résidant au quartier Sottanu à Cauro, l'entreprise BPAI est autorisée à emprunter toutes les routes communales avec des véhicules dépassant le tonnage autorisé, par dérogation temporaire à l'arrêté n° 30/2008-1 du 24 octobre 2008 et à l'arrêté n°31/2008-1 du 24/10/2014.

ARTICLE 2 : Cette autorisation temporaire est valable pour la seule période des travaux, pour 4 rotations exceptionnelles de camions, à compter du 18/09/2019 et jusqu'au plus tard le 30/10/2019.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM.

FAIT à CAURO, le 18 septembre 2019

Le Maire,  
Pascal LECCIA

